
MAIRIE
de
SAINT JUST D'AVRAY
69870

Compte rendu du conseil municipal du mardi 27 juillet 2010

Présents:

Sylvain KASPRZYK, président de séance, Georges LACROIX, Hervé GOJJAT, Geneviève FERRAND, Annie CORGIER, Stéphane CORGIER, Odile DOUCET, Maryline DUBOST, Christelle GATHIER, Alain GUILLET LOMA, Olivier LACROIX, Catherine MOUCAUD, Franck RONZON, René SALEMBIER.

Absent : Jean-Michel LERISSEL, pouvoir donné à Sylvain KASPRZYK.

Secrétaire de séance : Catherine MOUCAUD

Le Conseil municipal de ce mardi 27 juillet 2010 avait pour ordre du jour :

- ⇒ Approbation du compte-rendu de conseil municipal du mardi 6 juillet 2010
- ⇒ Convention relative à l'entretien de la voirie communale dite de « Longeval » depuis la route départementale n°98
- ⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'exploitation de l'assainissement – année 2009
- ⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2009
- ⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable – année 2009
- ⇒ Octroi d'une subvention à la bibliothèque de St-Just-d'Avray pour l'achat de matériel
- ⇒ Questions diverses

Après l'approbation du compte rendu de la séance précédente, monsieur le maire présente les thèmes prévus à l'ordre du jour

1/ Convention relative à l'entretien de la voirie communale dite de
« Longeval » depuis la route départementale n°98

Monsieur le maire expose que la voirie dite de Longeval, dessert, à partir de la RD n°98, la château et l'école de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Clair'Joie.
Le château, géré par l'association Clair'Joie est la propriété du département.

Les services départementaux ont jusqu'alors assuré l'entretien courant de la voirie ainsi que son déneigement.

Cependant, alors que des réparations structurelles et importantes vont s'imposer d'ici peu, le département propose à la commune de fixer un cadre dans lequel s'inscriront les modalités d'entretien de cette voirie par le biais d'une convention.

Ainsi, le département propose une répartition des compétences comme suit :

Les travaux à la charge du département :

- _ l'entretien courant de la chaussée (balayage, enrobé à froid)
- _ le fauchage mécanique et manuel des accotements et talus
- _ l'entretien courant des fossés
- _ le déneigement

Les travaux à la charge de la commune :

- _ les grosses réparations de voirie
- _ les travaux d'investissement et d'aménagement de la voirie

Cependant, vu la complexité du problème et l'incertitude juridique quant à la nature de la voirie, il est décidé d'approfondir les recherches et de remettre le projet de convention avec le département à une échéance ultérieure.

2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'exploitation de l'assainissement – année 2009

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy, compétente en matière de gestion du service assainissement dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2009.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exploitation du service d'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis et en avoir délibéré, donne acte, à l'unanimité de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'exploitation du service de l'assainissement au titre de l'année 2009, dont la compétence est exercée par la communauté de communes du pays d'Amplepuis-Thizy.

3/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2009

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy, compétente en matière de gestion du service d'élimination des déchets ménagés et assimilés dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2009.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des déchets et à leur traitement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis et en avoir délibéré, donne acte, à l'unanimité de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2009, dont la compétence est exercée par la communauté de communes du pays d'Amplepuis-Thizy.

4/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable – année 2009

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU RHONE-LOIRE-NORD, compétent en matière de gestion du service de distribution de l'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2009.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 3^{ème} et 4^{ème} du décret précité, comprend :

- _une note liminaire sur la nature du service assuré
- _les indicateurs techniques et financiers
- _un compte-rendu technique contractuel du délégataire

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis et en avoir délibéré, donne acte, avec quatorze votes pour et une abstention de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2009, dont la compétence est exercée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU RHONE-LOIRE-NORD et la gestion déléguée à la société de distributions d'eau intercommunales (SDEI).

5/ Octroi d'une subvention à la bibliothèque de St Just d'Avray pour l'achat de matériel

La convention pour la gestion de la bibliothèque publique de Saint Just d'Avray, qui a été adoptée le 25 juin 2001, prévoit que la commune est tenue de mettre à disposition de l'association un local meublé.

Suite à la demande écrite du président de la bibliothèque, il a été procédé à l'acquisition de petits meubles de rangements permettant le classement d'albums.

La facture ayant été réglée par la bibliothèque, alors qu'il s'agissait d'une dépense à la charge de la commune, comme le prévoit la convention.

L'acquisition de ce mobilier chez Techni-contact s'est élevée à un montant de 502.82€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, avec quatorze voix pour et une abstention d'octroyer une subvention d'un montant de 502.82€ en faveur de la bibliothèque de Saint-Just-d'Avray.

6/Questions diverses

⇒ Madame Marie-Odile BERTHOLET a été récemment nommée receveur municipal au Trésor Public de Lamure s/ Azergues, en remplacement de Monsieur Denis BAUER.

⇒ Les abonnements pour les matchs de l'OL (saison 2010-2011) seront désormais gérés par les 2 clubs de foot du canton, à savoir St Just d'Avray et Amplepuis, ainsi que par le centre social d'Amplepuis.

⇒ Des annonces pour la recherche d'un médecin ont été déposées auprès de la faculté de médecine de Lyon, au CHU de Lyon ainsi qu'à l'hôpital de Vienne.

⇒ Monsieur Thorel, propriétaire du fonds de commerce « Vival » a l'intention de transmettre la gestion de son magasin à sa sœur qui serait également intéressée par l'appartement communal situé dans le même bâtiment commercial.

⇒ Madame Christine Gamba fait part à la commune de l'ouverture de son cabinet de thérapies comportementales par la sophrologie en date du 1^{er} juillet 2010.

7/Tour de table

Les travaux de voirie se poursuivent. A Néry, pas de souci de passage, il reste la barrière à poser. Au Clément, les travaux se termineront après l'avis de la SDEI sur la réfection des branchements d'eau. Deux petits chantiers se sont rajoutés à « Pierres Blanches » et à Narbonne pour un surcoût de 5 000€, somme comprise dans l'attribution de la CCPAT. Sur le parking, les travaux ont été réalisés.

Madame Doucet rend compte de la réunion organisée avec la CAF de Villefranche s/s. Le contrat « enfance – jeunesse sera plutôt renégocié vers la fin de l'année 2011. Quant à la garderie périscolaire, même si le taux de remplissage n'atteint pas les 60 %, il n'y aura pas de pénalité pour 2011.

Monsieur le maire évoque également la possibilité d'inscrire l'activité « garderie » au contrat triennal.

Madame Moucaud fait part d'une nouvelle effraction avec vol et détérioration au local du foot – tennis du stade. Les déclarations nécessaires ont été faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.